

L'organisme de formation Codra Immeuble Hélios 2 rue Christophe Colomb CS 0851 91300 Massy Déclaration d'activité : 11 91 02085 91 Siret : 338 767 296 00035 APE : 6201Z	L'Entreprise Raison sociale : Adresse : CP/Ville : Suivi du dossier : Téléphone : E-mail :	
Prise en charge par un OPCO	<input type="checkbox"/> Oui OPCO : Adresse : CP/Ville :	
Intitulé	
Date	Du au Semaine n°	
Lieu (dans le cas présentiel)	<input type="checkbox"/> Inter (Présentielle : Codra - 2 rue Christophe Colomb - 91300 Massy) <input type="checkbox"/> Intra (Présentielle : à compléter si adresse différente de l'entreprise) :	
Type de formation	<input type="checkbox"/> Présentiel <input type="checkbox"/> Distanciel	
Participant(s)	Nom / Prénom	E-mail

Prix	Formation € HT € TTC (TVA 20%) Déjeuner pris en charge par Codra pour les formations Inter en présentiel à Massy. Déplacement € HT € TTC (TVA 20%) Forfait déplacement du formateur en sus pour les formations Intra sur site, sur devis.	
Conditions générales : Ce bulletin d'inscription vaut commande, en le retournant complété l'Entreprise accepte les conditions générales mentionnées ci-après.	Pour l'Entreprise <i>Nom et signature du responsable, date et cachet de l'Entreprise</i>	
<i>Les factures sont payables à 30 jours. Pour toute annulation de la formation, même en cas de force majeure, moins de 10 jours ouvrables avant le début de la session réservée, le montant total de la participation sera dû. En cas d'absence partielle du participant, la formation sera intégralement facturée.</i>	<i>Dans le cadre d'une subrogation par un OPCO, l'accord de prise en charge doit parvenir à Codra avant le 1^{er} jour de la formation. Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé à l'Entreprise. En cas d'absence partielle du participant, seules les heures suivies seront facturées à l'OPCO, les heures d'absence seront facturées à l'Entreprise. Si Codra n'a pas reçu l'accord de prise en charge de l'OPCO au 1^{er} jour de la formation, l'Entreprise sera facturée de l'intégralité du coût du stage et devra en demander le remboursement à son OPCO.</i>	
<i>Codra se réserve le droit d'annuler une formation faute de participants ; les participants seront alors informés et une autre date leur sera proposée.</i>	<i>Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable, relève de la compétence du Tribunal de Commerce d'Evry (91).</i>	